



www.anguerny.fr  
commune membre de la  
communauté de communes  
Cœur de Nacre

## République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2018

*Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :*

#### **Etaient présents :**

M. Jean-Luc  
GUILLOUARD,  
**Maire ;**

M. Didier AUTRET,  
M. Benoist DESVENAIN,  
Mme Régine FOUQUET,  
M. Jérôme BOUCHARD,  
M. Jean-Yves PUCELLE,  
(M. D.)

#### **Adjoints ;**

#### **Etaient présents :**

Mme Laure BRAULT,  
Mme Félicia LE PREVOST,  
Mme Annette MAHE,  
M. Olivier GUYARD ;  
M. Guy ALLAIS,  
M. Patrick LE BRET,  
M. Thierry RANCHIN,  
M. Alain YAOUANC,  
**Conseillers ;**

#### **Etait(aient) absent(s) excusé(s) :**

M. Stéphane DAVID ;  
M. Philippe DORAND ;  
*Pouvoir M. DESVENAIN ;*  
Mme Nathalie CHARUEL,  
*Pouvoir à Didier AUTRET ;*  
M. Jean-Louis GERARD,  
Mme Astrid LEGAC,  
*Pouvoir à Régine  
Fouquet ;*  
M. Alain LEMARINIER,  
*pouvoir à Annette MAHE ;*  
M. Samuel LEVILLAIN.

#### **M. Alain YAOUANC**

a été désigné secrétaire  
de séance.

#### **Conseiller en exercice : 21**

**Présents : 14 + 4**  
pouvoirs

**Votants : 18**

#### **Date de convocation :**

21 sept. 2018

Fin de séance : 22h 45

#### **Prochains conseils :**

17 oct, 14 nov. et  
19 décembre 2018.

Le conseil municipal étant constitué de 21 membres, le quorum est de 11. Le maire constate la présence de **14** conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le maire remercie l'ensemble des conseillers présents, annonce la remise de pouvoirs et demande à chaque membre d'émarger la feuille de présence, puis désigne M. Alain YAOUANC, secrétaire de séance que l'assemblée accepte à l'unanimité.

Il rappelle le décès de Mme MARIE Yvette survenu le 15 septembre 2018 à Caen.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Avant le conseil municipal, les conseillers étaient invités à visiter la maison Dîmière. En présence de M. Boulet, maître d'œuvre et de M. Jansen, architecte, qui ont présenté le chantier et les travaux de démolition réalisés par l'association Aire. Maintenant, l'entreprise de gros œuvre, Sas LTB va procéder aux dernières mises à niveau des terrassements puis procéder au coulage des planchers.

**01**

287

**Délibération pour désigner un conseiller qui participera à la nouvelle commission de contrôle pour la gestion des listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

#### **Délibération n° 18-055**

Une nouvelle commission de contrôle sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le suivi des listes électorales de la commune.

La commission de contrôle sera constituée d'un conseiller communal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Le maire demande aux membres de l'assemblée qui souhaiterait remplir cette tâche lors des prochaines réunions pour le contrôle des listes électorales. M. Thierry RANCHIN se porte candidat.

Le rôle de la commission est de contrôler les décisions du maire et de s'assurer de la régularité de la liste et de statuer sur les recours des administrés.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité (Présents : 14 - Votants : 18 pour avec les pouvoirs), de nommer M. Thierry RANCHIN, membre délégué de la commission de contrôle des listes électorales.

**02**

288

**Délibération sur la demande de retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE**

#### **Délibération n° 18-056**

Monsieur le Président expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1er janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC Énergie de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC Énergie a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

|                          |   |
|--------------------------|---|
|                          | <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (Présents : 14 – Votants : 18 pour avec les pouvoirs), approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC Énergie</p>  |
| <p><b>03</b><br/>289</p> | <p><b>Délibération pour la demande d'adhésion de la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » au SDEC Energie</b></p> <p><b><u>Délibération n° 18-057</u></b></p> <p>Monsieur le Président expose la demande de la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon », qui par délibération en date du 28 juin dernier, a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies Renouvelables » et « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2019.</p> <p>Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC Énergie a approuvé cette adhésion, au 1er janvier 2019.</p> <p>Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Énergie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (Présents : 14 – Votants : 18 pour avec les pouvoirs),, approuve l'adhésion de la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » au SDEC Énergie et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accepte le transfert de sa compétence « Energie Renouvelable », visé à l'article 3.8 des statuts du Sdec énergie</li> <li>- Accepte de construire une unité de production d'électricité photovoltaïque, installée sur la toiture de la salle de sport, située à Sainte-Honorine-du-Fay, et de l'exploiter selon les conditions techniques, administratives et financières attachées à cette compétence</li> <li>- Accepte le transfert de sa compétence « Eclairage public », visé à l'article 3.4 des statuts du Sdec énergie</li> <li>- Décide de mettre en œuvre ces transferts de compétences, sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et sur les contrats qui y sont attachés</li> </ul> |
| <p><b>04</b><br/>290</p> | <p><b>Délibération pour la suppression de la commune déléguée de Colomby-sur-Thaon à compter du 1er janvier 2019</b></p> <p><b><u>Délibération n° 18-058</u></b></p> <p>Suite au conseil municipal du 5 septembre 2018, et après trois ans de fusion, un débat est ouvert par les conseillers. Il en résulte ce constat : suivant, que la mairie déléguée n'est pas utilisée sauf pour l'enregistrement des actes d'état civil.</p> <p>Afin de consolider le sens de la fusion du 1er janvier 2016 et la création de la commune nouvelle de Colomby-Anguerny, les conseillers ont souhaité que le sujet de la suppression de la mairie déléguée soit porté à l'ordre du jour de ce conseil municipal.</p> <p>Dans le code général des collectivités territoriales à l'article L. 2113-10, modifié par LOI n°2016-1500 du 8 novembre 2016, les conseillers municipaux de la commune nouvelle peuvent décider la suppression de la commune déléguée, dans un délai qu'ils déterminent.</p> <p>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote, 17 voix pour et une abstention, (Présents : 14 – Votants : 17 pour avec les pouvoirs et une abstention), décide à compter du 1er janvier 2019:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de supprimer la mairie déléguée de Colomby-sur-Thaon ;</li> <li>- de supprimer le poste de mairie déléguée de la commune de Colomby-sur-Thaon ;</li> <li>- de transférer les registres d'état civil de la mairie déléguée dans la mairie de la commune nouvelle de Colomby-Anguerny à compter du 1er janvier 2019 ;</li> <li>- de créer un registre unique des actes d'état civil pour les habitants et l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Colomby-</li> </ul>  |

Anguerny.

Une ampliation de la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados, ;
- Madame la Procureure de la République du tribunal de Grande Instance de Caen ;
- Monsieur le Percepteur de la trésorerie de Ouistreham.

**05**  
291

**Délibération pour la rétrocession et l'intégration des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Les deux villages – tranche 1 » dans le domaine public communal.**

**Délibération n° 18-059**

Suite au courrier reçu de l'aménageur Sas Foncim, il est proposé au conseil municipal d'accepter à titre gratuit le transfert de propriété à la commune, de l'ensemble des biens énumérés ci-dessous et reportés au plan annexé à la présente délibération, y compris les réseaux divers et ouvrages nécessaires à la bonne évacuation des eaux de ruissellement, et de procéder à leur classement dans le domaine public.

| Propriétaire actuel | Références cadastrales | Superficie (m <sup>2</sup> ) |
|---------------------|------------------------|------------------------------|
| SAS FONCIM          | 000 ZC 108             | 3 256                        |
|                     | 170 ZB 176             | 39                           |
|                     | 000 ZC 73              | 671                          |
|                     | 170 ZB 174             | 1 154                        |
|                     | 170 ZB 186             | 1 587                        |
|                     | 000 ZC 74              | 265                          |
|                     | 000 ZC 81              | 182                          |
| CCAS                | 000 ZC 82              | 4 169                        |

**TOTAL : 11 323 m<sup>2</sup>**

Par ailleurs, il est ici précisé que les travaux restant à réaliser sur la tranche 1 du lotissement, à savoir la plantation des noues le long des voies internes, seront pris en charge et réalisés par la SAS FONCIM dans le cadre des travaux de finition de la tranche 2.

Après avoir entendu l'exposé,

VU, le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'arrêté de permis d'aménager n° PA 014 014 14 D0001 délivré par M. le Maire de la Commune d'ANGUERNY le 17 juillet 2015, et son modificatif n° PA 014 014 14 D0001-M02,

VU, l'arrêté de permis d'aménager n° PA 014 170 14 D0001 délivré par M. le Maire de la Commune de COLOMBY-SUR-THAON le 16 juillet 2015, et son modificatif (PA 014 170 14 D0001-M02),

VU, la délibération du 25 mai 2016 autorisant M. le Maire à signer la convention de rétrocession relative aux équipements communs du lotissement,

VU, la convention de rétrocession signée entre la Commune et la SAS FONCIM en date du 16 octobre 2016,

VU, l'acte authentique d'échange régularisé entre la SAS FONCIM et le CCAS d'ANGUERNY en date du 10 février 2016 en l'étude de Me DUHAMEL,

CONSIDÉRANT, que la voie d'accès au lotissement est ouverte à la circulation publique,

CONSIDÉRANT, l'opportunité de classer la voirie du lotissement « Les deux Villages 1 » dans le domaine public communal, ainsi que l'ensemble des espaces et équipements communs, y compris les réseaux divers,

CONSIDÉRANT, que les travaux de voirie et réseaux divers du lotissement sont achevés, et que leur réalisation remplit les conditions nécessaires au classement pour intégration dans le domaine public,

CONSIDÉRANT, l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que la présente procédure est dispensée d'enquête publique préalable,

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le

|                          |  |
|--------------------------|--|
|                          | <p>conseil municipal vote, à l'unanimité, (Présents : 14 – Votants : 18 pour avec les pouvoirs), décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser l'acquisition, à titre gratuit, par la Commune, des terrains d'emprise de la voirie et des espaces verts ;</li> <li>- de dire que les frais liés à ces actes seront pris en charge par les vendeurs, respectivement la SAS FONCIM et le CCAS ;</li> <li>- d'autoriser, dès lors que les transferts de propriété seront effectifs, le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs,</li> <li>- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>  |
| <p><b>06</b><br/>292</p> | <p><b>Débat sur le fonctionnement, les règles de gestion et de la grille tarifaire du gîte communal de la maison Dimière</b></p> <p>M. Alain Yaouanc, conseiller municipal, présente un tableau regroupant les conditions de fonctionnement, les règles de gestion et la grille tarifaire pour le gîte complet soit 14 personnes (12 + 2).</p> <p>Dans la grille, il apparaît trois périodes de location :</p> <p><b>A/</b> basse saison de décembre à février sauf congés de Noël,<br/> <b>B/</b> moyenne saison pour les mois de mars, avril et novembre<br/> <b>C/</b> haute saison de mai à septembre et vacances de Noël</p> <p>Les locations seront prioritaires avec les locations des salles communales, puis à la semaine ou en midweek (forfait 4 nuitées du lundi au vendredi).<br/> Les draps et le linge de toilette seront fournis dans le forfait ainsi que la taxe de séjour.<br/> Les animaux ne seront pas admis.<br/> Le gîte sera raccordé au Wifi.<br/> Le ménage ne sera pas compris dans le tarif, mais facturé si besoin.<br/> Un volume de consommation (électricité, etc....) sera inclus au forfait de location puis si excédent sera facturé 0,21 par kWh<br/> Des arrhes seront demandées à la réservation en fonction du forfait de location non remboursable.<br/> Une commission « Equipement gîte et appartement » est formée pour s'occuper des achats pour l'aménagement des différents locaux, responsable, Mme Régine Fouquet avec Félicia Le Prévost, Annette Mahé, Thierry Ranchin, Alain Yaouanc, Benoît Desvenain et Jérôme Bouchard<br/> Une rencontre avec les gîtes de France est prévue afin de labelliser le gîte.</p> |
| <p><b>07</b><br/>293</p> | <p><b>Informations</b></p> <p><b><u>Travaux de lutte contre les inondations, secteurs de la Mare d'Anquerny et du Nouveau Monde</u></b></p> <p>Les travaux ont été approuvés par le Conseil communautaire du 25 septembre et vont commencer cet automne.</p> <p><b>Révision des listes électorales</b></p> <p>Les demandes d'inscriptions sont possibles en mairie jusqu'au 31 décembre 2018.</p> <p>Les commissions administratives vont être supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation va être transférée aux maires. Une nouvelle commission de contrôle va être créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, chargée d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.</p> <p>La réforme va donner lieu à une nouvelle édition de l'ensemble des cartes électorales, chaque électeur se voyant désormais attribuer un « identifiant national d'électeur » (INE) unique et permanent.</p> <p>La date limite pour l'inscription sur la liste électorale pour les élections Européennes est fixée au 31 mars 2019.</p> <p><b>ARS (Agence Régionale de la Santé Basse-Normandie) :</b> Les bulletins de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine :</p>   |

| Date du prélèvement | Lieu du prélèvement               | Date affichage en mairies |
|---------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| 29 août             | Toilette publique de Périers /dan | le 11 sept. 2018          |
| 12 sept.            | Salle des fêtes de Mathieu        | le 22 sept. 2018          |

Les résultats peuvent être consultés sur le site Internet de la commune ou du gouvernement : <http://orobnat.sante.gouv.fr>

### **Période d'enlèvement des betteraves par la sucrerie**

| Commune           | n° semaine   |
|-------------------|--|
| Anguerny          | <b>pour 2018</b> : 38 - 41 - 47 - <b>2019</b> - 1 et 5 |
| Colomby-sur-Thaon | <b>pour 2018</b> : 46 - 47 - 52 - <b>2019</b> - 5      |

### **Manifestation autour du centenaire de la Grande Guerre – 11 novembre 2018**

vendredi 9 nov. :

**à 20h30 : La chorale** Les Fous Chant'Thaon

samedi 10 nov. :

**à 19h : soirée paëlla** sur réservation

**à 21h : soirée théâtre** avec la compagnie les enfants terribles de Douvres  
« **Petit déjeuner compris** »,.

dimanche 11 nov. :

**à 11 heures, sonnerie des cloches.**

**de 12h à 14h : dégustation de tripes**

**14h** Conférence de Mme Catherine Constanza sur « les travailleurs chinois en France de 1916 à 1921 » suivie d'un film

**16h 15** : conférence sur les soldats de Caen pendant la grande guerre par Gérard Fournier, historien

**18h 30** : cérémonie au monument aux morts d'Anguerny organisée conjointement avec la commune d'Anisy en présence de l'école de musique de l'intercommunalité « La Croch'cœur » et les enfants de la commune

**19h** Inauguration de la stèle du centenaire fabriquée par les jeunes du lycée des métiers « Jules Vernes de Mondeville »

**19h 15** : 6 chansons seront interprétées et accompagnées par l'association « Guitare pour tous » de Luc-sur-mer «textes des chansons écrits pendant la grande guerre » avec les enfants de la commune

**19h 30** : vin d'honneur

Pendant le week-end, une exposition sera installée dans la grange aux dîmes avec des œuvres de Francisque Poulbot réalisée dans cette période



### **Calendrier :**

- 26 octobre à 19 heures, accueil des nouveaux habitants à la Grange aux Dîmes.

- 9 - 10 et 11 novembre : plusieurs manifestations en rapport avec le centenaire de la Grande Guerre de 1914-1918 dont la cérémonie officielle, qui aura lieu le 11 novembre à 18h 30.

- 16 déc. : Noël des enfants de la commune

- 13 janv. 2019 : Vœux de la commune, date à confirmer.

- 27 janv. 2019 : Repas des aînés de la commune dans la grange aux Dîmes

- 26 mai 2019 : Elections Européennes 2019

**Questions diverses** : aucune

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**

